

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

M. Giraud, M. Marchive, M. Valence, Mme Peyron, M. Sorre, M. Vuilletet, M. Perrot, M. Ledoux, M. Pellerin, Mme Delpech, Mme Berete, Mme Chandler, Mme Lemoine, Mme Goetschy-Bolognese, M. Latombe, Mme Heydel Grillere, Mme Magnier, Mme Rilhac, Mme Brulebois, M. Villiers, M. Roseren, Mme Brugnera, M. Lavergne, Mme Yadan, Mme Boyer, Mme Violland et M. Sertin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, après le mot : « usées », sont insérés les mots : « et les installations de production d'énergie renouvelable, telle que définie à l'article L. 211-2 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il propose d'étendre la dérogation dont bénéficient les stations d'épuration des eaux usées à la Loi Littoral aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de ces stations, afin de favoriser leur autonomie énergétique.